



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 7 T 24

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation dans diverses voies*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise PJS pour des besoins d'élagage dans diverses voies

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, la circulation sera alternée et une déviation « piétons » sera mise en place pour des élagages **du 17 janvier 2024 au 19 janvier 2024**:

- rue Thomas François Paumelle au niveau de la Roseraie
- boulevard Président Félix Faure au niveau du stade de foot Strappe
- au 68 bis rue d'Ignaual

La nacelle escortée sera autorisée à se déplacer.

Article 2 : L'entreprise chargée des travaux mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation et le boitage aux riverains.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le onze janvier deux mil vingt-quatre.

Le Maire,



JEAN-PIERRE LEBORG